

# PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

Une négociation portant sur la mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi avec un unique volet (pour l'instant) sur un plan de départs volontaires s'est tenue le mardi 11 septembre. Aux motifs économiques de sauvegarde de la compétitivité, au plan d'économie fixé par le Groupe au niveau de l'UES Groupama-Gan, ...l'Employeur veut réduire les effectifs dans plusieurs établissements relevant de l'UES Groupama-Gan.

#### RAPPEL DU CONTEXTE:

En Comité Central d'Entreprise entre octobre 2011 et début 2012 tour à tour, Monsieur AZEMA puis Monsieur MARTEL nous ont affirmé que ni les salariés ni la masse salariale ne seraient une variable d'ajustement. Au moment où dans la plupart des comités d'établissements les plans de réductions de frais généraux ont été officialisés, la CGT demandait à combien d'Effectif Temps Plein correspondaient les réductions décidées par chacune des directions.

### La réponse a toujours été la même : ce n'est pas l'objet.

# Une fois de plus la Direction Générale ne tient pas sa parole.

# La Direction a engagé :

- 1) une procédure d'information-consultation auprès du Comité d'Etablissement de Gan Assurances dans le cadre de licenciements pour motif économique avec élaboration d'un plan de sauvegarde de l'emploi,
- 2) une « soi-disante » négociation dans l'établissement Groupama SA avec les délégués syndicaux d'un accord plan de départ volontaire,
- 3) une négociation d'un accord de méthode avec les délégués syndicaux centraux de l'UES intitulé Accord Cadre relatifs aux plans de départs volontaires au sein des établissements de l'UES Groupama-Gan.

La CGT dénonce les entraves de l'Employeur aux prérogatives du Comité Central d'Entreprise de l'UES Groupama-Gan :

 le CCE n'a pas été consulté sur le projet de réduction des effectifs de l'établissement Gan Assurances, établissement relevant de l'UES Groupama-Gan (alors que des dispositions prévues dans le PSE dépassent les seuls pouvoirs de l'Employeur Gan Assurances), - les collaborateurs de l'établissement Groupama SA ont été informés par écrit par la Direction de GSA de la mise en place d'un PDV quantifié sans que le CCE n'ait été consulté dans le respect des dispositions prévues au Code du Travail.

Sous réserve de saisir le juge des référés, la CGT exhorte la Direction à respecter les formalités spécifiques au projet de licenciements pour motif économique relevant des prérogatives du CCE de l'UES Groupama-Gan et fixant une double consultation :

- l'une en rapport avec la marche générale de l'entreprise et les mesures de nature à affecter le volume et la structure des effectifs (art. L. 2323-6 du code du travail),
- l'autre relativement aux conditions d'emploi (art. L. 2323-27 du code du travail) et au plan de sauvegarde de l'emploi (art. L. 1233-63 du code du travail).

Ces consultations s'imposent dans tous les cas de réduction d'effectifs aussi bien en cas de fermeture d'établissement que lorsque il n'y a ni fermeture ni licenciement « sec ».

De plus, la CGT réaffirme son opposition constante depuis la loi N°2005-32 du 18 janvier 2005 dite de « cohésion sociale » à toute négociation d'accord dérogatoire aux principes de l'ordre public social minorant les droits des Instances Représentatives du Personnels et des salariés.

La CGT a fait remarquer qu'aucune mesure n'est prévue après le départ des salariés : Quelles seront les conditions de travail pour les salariés restants ? Quelles formations ? Pour la Direction : on vend les meubles après on voit....

Pour la CGT, la Direction contourne la loi en laissant les établissements concernés, négocier sans tenir compte des textes prévus par la loi.

Dans ce projet d'accord, la compétitivité et l'économique sont mélangés...

Le prochain Comité Central d'Entreprise est fixé au 19 septembre 2012, nous ne manquerons pas de vous tenir informé.